

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015

Le jeudi dix septembre deux mil quinze, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 17 septembre deux mil quinze à 20h30. Le jeudi 17 septembre deux mil quinze, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, René Gibault, Eric Girard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

**Absents représentés :** MM, Marcel Bell (*René Gibault*), Jean-Louis Durand (*Annick Bernardeau*), Yohan Guérin (*Eric Girard*), Karine Hécho-Hamard (*Francine Maringues*), Gérard Van Praët (*Bernard Jean*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 juillet 2015

Le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Renouvellement de la convention « Vision Plus » entre la Commune et SORÉGIES

M. Eric Girard, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, fait une présentation de la convention proposée.

En application de l'avenant n°4 au contrat de concession conclu entre le Syndicat et son concessionnaire SORÉGIES, chaque commune conclura avec SORÉGIES une convention Vision Plus, version 2016, qui comportera deux volets distincts :

#### **Concernant les travaux d'éclairage public :**

SORÉGIES proposera aux communes la réalisation de travaux éclairage public qui s'arrêteront dans leur chiffrage à la remise de l'ouvrage à l'exploitant, c'est-à-dire sans inclure de charges directes ou indirectes d'exploitation des réseaux, comme toute entreprise tierce serait susceptible de le faire.

Pour les travaux, la diminution des charges permettra de baisser les prix de SORÉGIES de l'ordre de 15%.

La participation du Syndicat, de 20% sur les travaux, sera maintenue à ce pourcentage et représentera 340 k€ contre 400 k€ actuellement sur la base de l'investissement actuel réalisé par les communes

#### **Concernant l'entretien et l'exploitation du réseau éclairage public :**

La prestation d'exploitation des réseaux d'éclairage public existait jusqu'alors, mais elle n'était pas décrite ni valorisée économiquement dans la convention Vision Plus (puisqu'intégrée dans le coût des travaux).

A compter du 1er janvier 2016 :

La prestation d'entretien couvrira, comme dans le cadre de la convention actuelle, les services de maintenance préventive et de maintenance curative ; le relamping sera étalé sur 5 ans (au lieu de 4) ce qui permettra de faire baisser la redevance de maintenance de 4,5% (14,17€ par point lumineux au lieu de 14,84 €).

Les prestations d'exploitation de l'éclairage public, qui étaient déjà réalisées par SORÉGIES mais répercutées sur les travaux, seront officialisées et décrites comme suit :

- o Outil cartographique et mise à jour des données de réseau ;
- o Outil patrimonial (LUMINOSCOPE) maintenu et mis à jour ;
- o Gestion des DT/DICT, publications et réponses aux déclarations ;
- o Vérification périodique des installations (réglementaire) ;
- o Délivrance des accès aux ouvrages (spécifique EP ou au voisinage des réseaux de distribution publique).

Compte tenu de la substance de cette prestation d'exploitation réalisée pour toutes les communes ayant transféré leur compétence Eclairage Public, une redevance d'exploitation (facturée aux communes par point lumineux), sera mise en place à hauteur de 6,51 € par point lumineux.

Afin d'aider les communes à en supporter le coût, il est proposé que le Syndicat en prenne à sa charge 75 % du coût TTC sous forme de subvention de fonctionnement, ce qui limitera la redevance d'exploitation à 1,63 € TTC par point lumineux et par an.

Plus spécifiquement pour notre commune :

La baisse des travaux de 15%, la diminution de la redevance d'entretien de 4,5% et l'instauration de la redevance d'exploitation couverte à 75% du montant TTC par une subvention apportée par le Syndicat conduit à la situation comparative suivante:

	Coût travaux	Coût maintenance	Charge d'exploitation	Total coûts	Economie
Situation actuelle	10 052.26 €	11 687.94 €	Intégré aux travaux	21 740.20 €	
Situation projetée	8 544.42 €	10 856.00 €	889.98	20 290.40 €	-6.67%

Monsieur Patrice Lalande demande si cette prévision est annuelle ou pour les 5 ans ; Monsieur Éric Girard précise que ces montants sont annuels.

Monsieur Pascal Mauroy rappelle que tous les travaux (section d'investissement) font l'objet d'un devis, d'une programmation et d'une validation par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande ce que sont les travaux.

Monsieur Éric Girard précise que cela peut être un changement de candélabre par exemple.

Il ajoute qu'une vérification semestrielle du parc d'éclairage public est effectuée et un rapport est rédigé avec les anomalies ou travaux à réaliser.

Monsieur René Gibault précise que lorsque l'éclairage public est allumé en période diurne, c'est que l'entreprise vérifie le parc.

Nous possédons une cartographie du réseau sur laquelle chaque candélabre est identifié et numéroté. Monsieur Pascal Mauroy (DGS) précise que plusieurs zones ne font pas partie du parc géré par SORÉGIES : le camping, le lotissement de la Plaine, l'éclairage extérieur du Foyer Résidence du Val de Vonne et le site des Promenades.

Monsieur Alain Sèvre demande qui paye les réparations.

Monsieur Pascal Mauroy précise que c'est la commune en direct.

Monsieur Jean-Louis Ledoux se fait préciser que le coût de maintenance est bien tous les ans et si pas de travaux il n'y a aucune dépense.

Madame Myriam Balestrat ajoute que c'est une estimation, qu'on ne peut pas savoir.

Monsieur Éric Girard précise que la SORÉGIES connaît parfaitement le parc d'éclairage public et que les estimations sont très proches de la réalité.

***La délibération sera rédigée comme suit :***

**Objet : Renouvellement de la convention « Vision plus » entre la Commune et la SEML SORÉGIES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Monsieur Eric Girard adjoint au Maire en charge du suivi de l'éclairage public donne lecture du projet de convention « Vision Plus » qui lierait la Commune et la SEML SORÉGIES (convention jointe à la délibération)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat Énergies Vienne en matière d'éclairage public,  
Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SORÉGIES,  
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Énergies Vienne approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SORÉGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat Énergies Vienne,  
Vu la nouvelle convention « Vision Plus » applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SORÉGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

- approuve la nouvelle convention « Vision Plus » applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021 (5ans).
- autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention « Vision Plus »

### **Mise en place de la dématérialisation des actes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du cheminement nécessaire aujourd'hui pour rendre un acte de la commune exécutoire à savoir envoi des délibérations ou arrêtés à la préfecture et retour une bonne semaine après, et c'est à ce moment que la délibération est exécutoire.

Il est nécessaire aujourd'hui de passer à la dématérialisation des actes.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) indique que ces actes peuvent être transmis par internet et ainsi revenir instantanément visés de la préfecture.

Afin de progresser dans ce sens, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la convention entre la commune et la Préfecture de la Vienne, et accepte le devis de Vienne Services.

Monsieur Patrice Lalande demande quel niveau de sécurisation existe-t-il dans le transfert de telles données.

Monsieur Pascal Mauroy précise que le logiciel « Stella » installé pour la dématérialisation possède un niveau de sécurité apparemment suffisant puisqu'aucun problème n'a été à ce jour signalé.

***La délibération sera rédigée comme suit :***

**Objet : Dématérialisation des actes**

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire :

Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires).

La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

« Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune, compte tenu du nombre d'actes transmis, du fait du coût et de la contrainte actuelle, souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de conclure une convention avec Vienne Services qui assure la fourniture, la mise en place et la maintenance du logiciel idoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Syndicat Mixte Vienne-Services et notamment au Service 4 : Gestion de l'administration numérique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, passée entre la commune et la Préfecture.

### **Indemnité de gardiennage de l'église**

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire en charge du dossier de l'église, rappelle le fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture de l'édifice.

D'octobre à mars c'est le personnel qui assure l'ouverture et la fermeture, d'avril à septembre c'est le personnel du camping.

A ce titre il existe une indemnité que la commune verse à la Paroisse pour indemniser les personnels qui remplissent cette charge.

Le montant de cette indemnité est fixé par circulaire préfectorale ; pour l'année 2015, cette indemnité est fixée à 474.22 €.

#### ***La délibération sera rédigée comme suit :***

Monsieur le Maire rappelle que par circulaire préfectorale, une indemnité de gardiennage des églises est fixée.

Le montant annuel fixé pour l'année 2014 était de 474.22 €, ce montant est reconduit pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce montant pour l'année 2015, il autorise Monsieur le Maire à procéder au versement auprès de la Paroisse dans la limite de ce plafond.

### **Recomposition du Conseil Communautaire**

Monsieur René Gibault, Président de la Communauté de Communes, fait une présentation de ce dossier en rappelant l'historique de la composition du Conseil Communautaire.

#### **1. Le Conseil Communautaire actuel**

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux avaient opté en 2013 pour un accord amiable :

- en conservant un effectif de 27 conseillers communautaires (le III de l'article 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait 26 sièges pour les EPCI dont la population était comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) ;
- et en fixant la représentation des communes comme suit :
  - Les communes de moins de 1 000 habitants disposaient de 2 sièges,
  - Les communes de 1 000 à moins de 2 000 habitants disposaient de 3 sièges
  - Les communes de plus de 2 000 habitants disposaient de 5 sièges.

## **2. Décision du Conseil Constitutionnel 2014-405 question prioritaire de constitutionnalité (qpc) et Loi du 9 mars 2015**

Par décision du 20 juin 2014 (« Commune de Salbris »), le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT précité qui donnaient la faculté aux communes membres de fixer à l'amiable le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Il a toutefois été décidé de ne pas remettre en cause les accords déjà entrés en application sauf dans 2 situations, notamment lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle dans l'une des communes membres.

Suite à des démissions d'élus, une élection partielle va être organisée sur la commune de Curzay-sur-Vonne.

### **De ce fait, la Communauté de communes est aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant.**

La Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 réintroduit la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil Communautaire. Pour autant, l'accord local est désormais strictement contraint et le nombre actuel de conseillers communautaires et leur répartition au sein de la Communauté de Communes ne peuvent être maintenus car ils ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

## **3. Règles applicables pour la recomposition du Conseil Communautaire**

Selon les nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis selon 2 possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,
- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi du 9 mars 2015.

### **A. Selon les règles de droit commun :**

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Communauté de Communes du Pays Méluzin est fixé à 26.

Tableau fixé au III du CGCT :

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De 10 000 à 19 999 habitants	26

La Communauté de Communes a, en conséquence, 26 sièges à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

### **B. Selon la règle de l'accord local**

Par application de l'accord local, il est possible de porter le nombre de sièges **jusqu'à 32 maximum**, tout en respectant les règles de répartition ci-dessous exposées (à savoir un plancher et un plafond de sièges par commune fixés en fonction de la population).

En effet, désormais en application de l'article L 5211-6-1 modifié du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

### **La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :**

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des dispositions «classiques» (à savoir 26 sièges pour la Communauté de communes) ;

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (soit la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2015) ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,
  - sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
  - et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

#### Calcul :

Volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau et des sièges de droit:

$26 \text{ sièges} \times 25\% = 6 \text{ sièges supplémentaires.}$

$26 \text{ sièges} + 6 \text{ sièges supplémentaires} = 32 \text{ sièges maximum au total}$

#### 4. Proposition de nouvelle répartition selon accord local

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 précitée, il est proposé l'accord local suivant qui permettra de maintenir le nombre de sièges actuels des communes, excepté pour les communes de Lusignan et Rouillé qui se verraient attribuer 1 siège supplémentaire.

Communes	Population municipale 2015	Nombre de sièges depuis le renouvellement de 2014	Nombre de sièges de droit en 2015	Proposition du conseil communautaire du 10 septembre 2015
LUSIGNAN	2 631	5	7	6
ROUILLE	2 533	5	6	6
CELLE L'EVESCAULT	1 337	3	3	3
SAINT SAUVANT	1 317	3	3	3
COULOMBIERS	1 081	3	2	3
JAZENEUIL	854	2	2	2
SANXAY	552	2	1	2
CLOUE	492	2	1	2
CURZAY SUR VONNE	449	2	1	2
	<b>11 246</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>29</b>

Débats sur cette proposition de recomposition du Conseil Communautaire :

Monsieur René Gibault ajoute qu'il est également un peu compliqué dans le situation de droit commun, soit la répartition sur 26 sièges, de retirer 1 siège aux communes de Coulombiers, Sanxay, Cloué et Curzay sur Vonne.

Monsieur Patrice Lalande indique que la commune de Coulombiers semblait être d'accord.

Monsieur René Gibault précise que si les communes ne se mettent pas d'accord avant le 30 septembre, c'est le nombre de sièges de droit en 2015 qui sera appliqué par arrêté préfectoral.

Monsieur Patrice Lalande demande si, dans le cadre de la recomposition arrêtée par la Communauté de Communes, c'est bien 5 du groupe de majorité et 1 du groupe d'opposition.

Monsieur Gibault indique que le texte précise que la désignation se fera au sein du Conseil Municipal et non en reprenant les résultats des élections municipales de 2014.

En tout état de cause ce n'est pas l'objet de la discussion de ce soir, nous attendrons les directives du représentant de l'État pour le mode de désignation.

Monsieur Patrice Lalande ajoute que cela revient au même.

Monsieur Jean-Louis Ledoux trouve regrettable qu'il n'y ait qu'une proposition ; il aurait été plus équitable de faire une présentation plus élargie à l'ensemble des élus.

Monsieur René Gibault indique que c'est une position décidée par les 9 Maires et validée en Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute que les personnes du Conseil Municipal n'ont pas eu toute l'information.

Monsieur René Gibault répète que l'ensemble des maires et le Conseil Communautaire ont validé la composition du Conseil Communautaire à 29 membres, que le travail a été fait en toute transparence.

Madame Karine Dribault demande si cette proposition est en débat dans chaque commune ; Monsieur René Gibault répond par l'affirmative.

Madame Karine Dribault pense que l'on doit faire confiance aux maires et au Conseil Communautaire.

Après distribution du tableau de l'ensemble des simulations (document de travail de la Communauté) Monsieur René Gibault le commente et conclut que la simulation 2, à 29 sièges est la plus appropriée pour la Communauté.

Madame Myriam Balestrat se demande pourquoi les communes votent puisque les conseillers n'ont pas le choix ; il aurait été intéressant d'avoir les différentes options, comme les Maires décident, pourquoi les conseillers doivent voter.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique qu'en fait nous n'avons qu'un choix, pourtant il précise qu'il serait plus favorable à la simulation 4, à 31 sièges qui lui semble une meilleure représentativité des communes.

Monsieur René Gibault précise qu'il propose ce que le Conseil Communautaire a décidé.

Madame Myriam Balestrat indique que c'est Patrice Lalande qui a transmis le document de travail sinon ils n'étaient pas informés.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute qu'il a le droit de s'exprimer et qu'une seule partie des choses a été présentée, « ce n'est pas normal ».

Madame Myriam Balestrat estime que « c'est de l'anarchie ».

Monsieur René Gibault rappelle qu'au sein du Conseil Municipal il y a une majorité et une opposition ; lorsque les choses seront inversées, la nouvelle majorité conduira la municipalité comme elle l'entendra ; pour l'instant ce n'est pas le cas.

Monsieur Gibault demande de passer au vote :

Monsieur Jean-Louis Ledoux propose la simulation 4 à 31 sièges.

Monsieur Gibault demande de se prononcer sur la simulation 2 à 29 sièges :

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 5 contre (M<sup>mes</sup> et MM. Balestrat, Lalande, Ledoux, Sèvre et Vaillant) :

de se prononcer favorablement sur la reconstitution du Conseil Communautaire en nombre et en répartition des sièges de conseillers communautaires, au sein de la Communauté de Communes du Pays Mélusin suivant l'accord local tel que défini ci-dessus par proposition du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015.

## Eaux de Vienne

### 1) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2014.

Madame Andrée Blaison, Adjointe au Maire en charge de ce dossier, présente le rapport annuel d'Eaux de Vienne.

Elle rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SIAEPA de Lusignan a intégré le SIVEER suite à la réforme territoriale, et que la commune de Lusignan était représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le 31 décembre 2014, toujours à la suite de la réforme territoriale, le SIVEER est dissout.

En janvier 2015, création du Syndicat « Eaux de Vienne » avec de nouveaux statuts.

Il existe 3 agences qui regroupent les différents comités locaux.

Le comité local de Lusignan dépend de l'agence de La Villegie du Clain.

Eaux de Vienne assure la maîtrise d'ouvrage des équipements d'alimentation en eau potable, l'exploitation complète des ouvrages et l'organisation du service.

Notre comité compte 11 communes pour 13247 habitants équipés de 6 stations de pompage, 4 stations de reprise et 2 stations de surpression.  
C'est 1 444 976 m<sup>3</sup> d'eau distribués et 1 011 450 m<sup>3</sup> d'eau consommés.  
Le rendement du réseau est de 71.7%  
C'est 7 752 abonnés avec 526 kilomètres de canalisation.  
Le prix de l'eau est de 1.215 € HT/m<sup>3</sup> et la taxe pollution de 0.25 € HT/m<sup>3</sup>.  
La recette totale du comité local de Lusignan est de 1 196 555.00 € TT, soit -18% par rapport à l'exercice 2013.  
Il a été compté 57 coupures d'eau hors intervention sur branchement ou impayé.

## 2) Désignation de deux délégués suppléants

Madame Andrée Blaison explique qu'à la demande du Syndicat « Eaux de Vienne », et conformément aux statuts, le Conseil Municipal de Lusignan doit délibérer sur la désignation de deux délégués suppléants.

Monsieur René Gibault rappelle que les deux délégués titulaires sont : René Gibault et Andrée Blaison.

Il propose comme délégués suppléants : Messieurs Marcel Bell et Bernard Jean.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **La délibération est rédigée comme suit :**

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée «Eaux de Vienne-SIVEER ».

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Lusignan est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – SIVEER » et informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 février 2015, le comité « Eaux de Vienne-SIVEER » a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, de valider nos deux délégués actuels (délégués titulaires), et d'autre part de désigner deux délégués suppléants, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de valider la désignation de :  
Monsieur René Gibault, délégué titulaire.  
Madame Andrée Blaison, déléguée titulaire.
- Décide de désigner :  
Monsieur Marcel Bell, délégué suppléant.  
Monsieur Bernard Jean, délégué suppléant.

## Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier le budget comme suit :

### **Section d'investissement dépense :**

Article 2132 : Immeuble de rapport	- 11 000.00 €
Opération 0058 (travaux rue de Chypre) article 2151 réseaux de voirie	+11 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette demande et autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification budgétaire.



## Demande de subvention du Comité de Jumelage

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire en charge de la Vie associative, présente ce dossier. Elle rappelle que, lors de la séance d'attribution des subventions, il n'y avait pas eu de demande du Comité de Jumelage. La demande est arrivée en juillet, en rapport au séjour d'une délégation de la ville de Lefkara (jumelage avec Chypre) prévu en octobre 2015.

Madame Francine Maringues informe qu'elle a saisi les membres de la Commission de cette demande par courriel.

La demande est d'un montant de 3 000.00 €.

Comme il est traditionnel que la commune prenne en charge la réception officielle de la délégation, celle-ci a été retranchée d'un montant de 1000.00 € du chiffre global.

Madame Francine Maringues propose donc qu'une subvention de 2000.00 € soit attribuée au Comité de Jumelage.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si la ligne est suffisamment provisionnée.

Madame Francine Maringues indique que l'enveloppe est suffisamment provisionnée.

***La délibération est rédigée comme suit :***

### **Objet : Demande de subvention du Comité de Jumelage**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Alain Berger, Président du Comité de Jumelage, nous informant qu'une délégation de 18 Chypriotes viendra à Lusignan dans le cadre du jumelage, du 03 au 08 octobre 2015.

A ce titre, le Comité de Jumelage fait une demande de subvention à la commune d'un montant de 3 000.00 €.

Après analyse du dossier et compte tenu de l'organisation d'un repas officiel organisé et pris en charge par la commune, Monsieur le Maire propose l'attribution de la somme de 2 000.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

d'attribuer au Comité de Jumelage la somme de 2 000.00 € qui sera prélevée sur le compte 6574 en dépense de fonctionnement.

## Demande d'acquisition du bien communal cadastré AN 18

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation du Service des Domaines rendue le 15 juin 2015 concernant le bien communal cadastré AN 18 estimé à 8 500.00 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'acquisition à 7 000.00 € de Monsieur Jacky Aucher, domicilié au 22 rue d'Aquitaine à Lusignan.

Madame Karine Dribault demande s'il n'y a eu qu'une seule demande.

Monsieur Gibault répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le prix de vente à 7 000.00 € net vendeur, les frais et honoraires de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente

## Mise en vente suite à l'estimation du Service des Domaines des biens revenus au patrimoine communal de la succession de Monsieur Léon Brault

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation du Service des Domaines rendue le 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal propose de fixer les prix suivants concernant les biens cadastrés :

			<b>Prix</b>
➤ Immeuble cadastré	AN.76	2, rue Chebroux	8 500.00 €
➤ Immeuble cadastré	AO. 32	10, rue de Chypre	8 500.00 €
➤ Immeuble cadastré	AK.195	Place du Gouverneur	1 500.00 €

➤ Terrain cadastré	K.48	Petite rue Saint Louis	595.00 €
➤ Immeuble cadastré	AK.114	Petite rue Saint Louis	8 500.00 €
➤ Terrain cadastré	K.191	Place du Gouverneur	335.00 €
➤ Terrain cadastré	AN.135	Puy-Berger	150.00 €
➤ Terrain cadastré	N.328	Les Patarnières	1 855.00 €

Monsieur le Maire propose de répondre aux personnes qui se sont manifestées pour acquérir ces biens.

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal délibèrera sur la vente de chaque bien.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de demande pour les biens cadastrés AO.32 (110 rue de Chypre), AK.195 et AK.191 (Place du Gouverneur).

Sur ces transferts de propriétés la commune doit régler les diagnostics, ainsi que les frais de notaire estimés entre 5 et 8 % des montants.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition

Madame Myriam Balestrat demande si l'entretien des immeubles incombe à la mairie.

Monsieur René Gibault précise que la sécurité des immeubles incombe à la mairie ainsi que l'entretien depuis que la municipalité est propriétaire.

### Rapport d'activité de la Bibliothèque municipale pour l'exercice 2014

Monsieur Patrick Hérault, Adjoint au Maire en charge de la bibliothèque, présente ce rapport :

Aujourd'hui, la priorité donnée aux bibliothécaires est de recréer un nouveau lieu « bibliothèque » qui devienne le 3<sup>ème</sup> lieu pour les Mélusins. Comment valoriser et rendre accessible cet espace culturel ouvert 6/7 jours à tous publics ? Comment lui donner une image plus moderne ? Comment améliorer la communication autour du lieu et de son contenu ?

Les animations proposées par la Bibliothèque ont rencontré un succès mitigé dû au manque d'espace qui ne met pas en valeur les expositions, ne permet pas d'organiser des ateliers dans de bonnes conditions d'accueil (petites tables, chaises.....), d'accueillir des classes ou des intervenants sans avoir à bouger les étagères qui sont devenues fragiles à force de les déplacer.

Toutes les actions culturelles menées ont pour but d'amener les publics à découvrir et fréquenter cet espace culturel. Aujourd'hui, on mesure toute l'importance d'un tel lieu dans une commune rurale où chacun peut venir pour s'informer, se former et se divertir.

Dans une période où les budgets d'investissement sont de plus en plus contraints, l'ouverture d'un espace en prolongement de l'espace musical et des revues est sans doute la solution pour faire évoluer l'espace-bibliothèque. Nous sommes cependant confrontés à un problème de sécurité et de respect des normes avec une toiture qui semble fragilisée.

Un accès pour les handicapés doit être également pris en compte. De plus en plus de personnes âgées ou handicapées ne peuvent soit ouvrir la porte, soit entrer avec un fauteuil ou déambulateur, soit accéder aux toilettes.

L'acquisition de mobilier, le renouvellement de l'éclairage, du chauffage et de la peinture doivent permettre de relooker et réchauffer le lieu.

Il a été constaté qu'après rénovation ou extension, les bibliothèques ont vu le nombre d'inscrits augmenter considérablement et durablement.

La Bibliothèque deviendrait alors le « 3<sup>ème</sup> lieu » de vie des Mélusins après la maison et le travail. Il paraît indispensable que notre commune, Chef-lieu de Canton, dispose d'une bibliothèque attractive et dynamique pour le « bien-être culturel » des administrés.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge des véhicules et du matériel, informe les membres du Conseil Municipal du remplacement de deux véhicules pour les services techniques. Ces deux véhicules, 1 Kangoo Renault et 1 trafic Renault sont en location avec une option d'achat. Il rappelle que la Municipalité essaie dans la mesure du possible d'acquérir les véhicules au niveau local.

Il est nécessaire d'avoir une délibération pour la reprise de deux véhicules hors d'usage pour un montant de 1 800.00 € chacun, soit la somme de 3 600.00 €.

Madame Myriam Balestrat demande le montant des loyers.

Monsieur Francis Rogeon précise que le loyer du Kangoo s'élève à 201.33 € / mois TTC et le Trafic à 309.42 € / mois TTC sur 5 ans.

Madame Myriam Balestrat trouve les véhicules chers avec ce financement.

Monsieur Alain Sèvre indique qu'il serait peut-être plus intéressant d'acheter directement avec un emprunt classique.

Monsieur Jean-Louis Ledoux précise qu'il ne fait que constater la gestion dans l'urgence.

Madame Christine Baulouet-Chaintré quitte la séance excédée par l'ambiance.

### ***La délibération est rédigée comme suit :***

Monsieur Francis Rogeon, adjoint au Maire en charge du matériel et des véhicules, présente ce dossier :

Il s'agit de remplacer deux véhicules au niveau des services techniques dans le cadre d'un contrat de crédit-bail avec les conditions suivantes :

- 1 véhicule Trafic fourgon Renault qui générera 60 loyers de 309.42 €
- 1 véhicule Kangoo Express Renault qui générera 60 loyers de 201.33 €

Dans le cadre de la négociation commerciale, il est consenti la reprise de deux véhicules

- 1 véhicule Trafic Renault hors d'usage immatriculé 3608 TX 86 pour un montant de 1 800.00 €
- 1 véhicule Express Renault hors d'usage immatriculé 4776 SC 86 pour un montant de 1 800.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette opération et autorise Monsieur le Maire à sortir les deux véhicules de l'actif de la Municipalité.

Monsieur René Gibault informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Préfète a transmis un courrier à l'ensemble des Maires dans le cadre du dossier de l'accueil de réfugiés.

A ce titre il informe également que la commune a accueilli une famille de nationalité Serbe qui est logée dans la maison au n°3, rue Babinet.

Madame Claudine Vaillant demande combien de personnes composent cette famille

Monsieur René Gibault informe qu'il y a un couple avec 6 enfants, qu'ils sont en France depuis 2003.

Un loyer va être fixé pour ce logement : on attend le calcul des allocations logement.

Monsieur René Gibault indique que la Municipalité est propriétaire d'une maison de 4 pièces derrière le restaurant « La Fée Mélusine », ce qui permettrait d'accueillir une famille.

Monsieur Francis Rogeon demande quelle est la position des membres de l'opposition sur ce dossier.

Monsieur René Gibault rappelle quelques éléments d'histoire liés à Lusignan qui a été terre d'accueil pendant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.

Madame Claudine Vaillant indique qu'elle est tout à fait favorable si la commune a des possibilités d'accueil.

Monsieur Jean-Louis Ledoux pense que c'est une bonne chose de le faire même si cette action doit coûter.

Monsieur René Gibault rappelle que les services de l'État accompagnent financièrement les communes dans ces actions d'aide aux réfugiés.

Madame Francine Maringues rappelle que les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre, et que le weekend d'après se tiendra la brocante annuelle organisée par le GCIA.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) rappelle que les 6 et 13 décembre auront lieu les élections régionales et qu'il faut donc bloquer ces dates sur les agendas.

Monsieur Jean-Louis Ledoux avait proposé d'ouvrir la tenue des bureaux de votes à des personnes extérieures.

Monsieur Pascal Mauroy rappelle que c'est une obligation pour les conseillers.

Monsieur Patrick Hérault présente le nouveau plan de ville qui a été travaillé en commission communication. Il rappelle que ce fascicule a été financé par des annonceurs.

Madame Francine Maringues informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du cœur de ville (pavage du pont) vont se poursuivre début octobre ; la rue Babinet sera donc fermée à la circulation pour une durée d'un mois environ.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que la commission Voirie ne s'est pas réunie ; il demande où en est le dossier ADA'P, un rapport devait être rédigé pour le 15 septembre.

Monsieur Éric Girard répond que les devis sont arrivés, que l'échéance a été repoussée.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande la raison de la fermeture de la rue de « Bel-Air ».

Monsieur Rogeon explique qu'un poteau téléphonique est tombé, qu'il est en attente d'une intervention de France Télécom qu'il relance chaque semaine.

Monsieur Alain Sèvre demande pourquoi ce poteau est tombé ; Monsieur Rogeon explique que cela s'est produit pendant un coup de vent.

Monsieur Alain Sèvre poursuit pour indiquer qu'il ne trouve pas normal qu'une commission Voirie soit organisée et que Monsieur Francis Rogeon soit absent alors qu'il est en charge de la Voirie.

Il indique également qu'il ne trouve pas normal que Monsieur Rogeon ne se rende pas assidument aux ateliers municipaux. Qu'en matière d'entretien de chemins rien n'a été fait depuis juin. Que nous avons demandé d'ouvrir les commissions à des personnes extérieures et que rien n'a été fait dans ce sens. Il se demande à quoi sert l'indemnité.

Monsieur Francis Rogeon répond que, d'une part la commission Voirie de juin était une commission plus axée sur l'accessibilité des bâtiments et qu'il n'était pas en possession de devis d'élagage de chemins. Aujourd'hui plusieurs choses ont été réalisées au niveau de l'entretien des chemins. Quant aux services techniques, il s'y rend très régulièrement et n'a aucune justification à donner aux membres de l'opposition ; il informe rendre compte à qui de droit.

Monsieur Jean-Louis Ledoux souhaite connaître la position des élus de la commune de Lusignan sur la carte publiée dans la presse sur les éventuels rapprochements de collectivités faisant suite à la loi NOTRe.

Monsieur René Gibault indique que pour l'instant nous devons attendre la proposition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui se réunira dans le mois d'octobre 2015.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande quelle est la tendance.

Monsieur René Gibault indique que les Maires rencontrent les collectivités voisines pour apprécier les convergences et les divergences.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute que Monsieur Gibault est « force de proposition » auprès de la CDCI pour l'intérêt de nos territoires.

Monsieur René Gibault explique qu'on ne peut pas rester seuls que les options sont Vivonne, mais cela ne paraît pas possible, Vouillé ou Poitiers.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute qu'aujourd'hui Monsieur Gibault n'est pas capable de faire des propositions ou exprimer des souhaits.

Monsieur Gibault fait part de son avis personnel qui serait un rapprochement avec Grand Poitiers mais il ne l'a pas demandé et n'a pas été consulté par la presse. Il ajoute que l'option de Grand Poitiers lui paraît la plus logique en rapport à la gestion des bassins de vie.

Monsieur Jean-Louis Ledoux informe qu'il ne partage pas cet avis, il faut poser les problèmes concrètement, voir les avantages et les inconvénients. Il estime être sur un territoire de ruralité et qu'il existe autour de nous des territoires similaires plutôt que de faire « la course aux échelotes » pour faire grossir les villes.

Monsieur René Gibault expose le fait que toutes les métropoles voient leur population augmenter sauf Poitiers, qu'il n'y a rien entre Bordeaux et Paris. Actuellement l'ensemble des Maires en toute transparence travaille afin de trouver la meilleure option pour notre territoire.

Monsieur Patrice Lalande estime qu'il va être mis devant le fait accompli, compte tenu du délai, la loi ne nous oblige pas mais il est important que la population soit informée.

Monsieur René Gibault ajoute que Vouillé est sur la même problématique.

Monsieur Jean-Louis Ledoux estime qu'il y a urgence à travailler ; malgré les différences de compétences avec la communauté de Vivonne, il ne lui semble pas que ce soit bloqué.

Monsieur René Gibault explique qu'il est très compliqué de revenir sur des compétences.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute que les compétences sont transférées depuis 5 ans et que tout le monde se plaint.

Monsieur Patrick Hérault demande à Monsieur le Maire de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.